



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Pour une aide accrue à l'Association jurassienne de protection des animaux (AJPA)

Le monde animal mérite notre protection et nos soins, qu'il s'agisse de son bien-être ou des questions d'hygiène publique auxquelles une action de prévention permanente permet de répondre.

Qui connaît le refuge de l'AJPA à Glovelier en apprécie la qualité et les services rendus à la population. Les installations et le personnel qui s'en occupent rendent un service inestimable à la collectivité publique.

Pour en arriver au niveau d'efficience qui est le sien dans les prestations qu'elle délivre, l'AJPA a dû investir des sommes considérables dans la construction de son bâtiment et ses locaux, de même que dans leur alimentation en eau. Le montant de ses investissements de départ, financés en grande partie par des dons privés, s'élève à 1'100'000 francs, la conduite d'eau leur revenant à 160'000 francs !

Les coûts assumés par l'AJPA pour la gestion de son refuge sont importants : 1,5 EPT (gardiennage, accueil et secrétariat) pour les frais de personnel (11'000 francs par mois), les tâches vétérinaires, l'accueil des animaux confiés au refuge par la police cantonale, recueils par séquestres, prises en charge d'animaux errants, démarches administratives, placement des animaux.

Alors que l'AJPA entretient et gère un refuge au statut cantonal, la contribution de l'Etat au financement de toutes les prestations que l'association délivre, aux termes du contrat en vigueur, s'élève à 10'000 francs par an, alors que l'Etat encaisse 140'000 francs au minimum (7'000 chiens à 20.--), conformément à l'article 12, alinéa 1, de la Loi concernant la taxe des chiens (645.1). A titre de comparaison, la ville de Moutier verse à l'AJPA un montant de 7'500.--, soit 1.--par habitant. Au vu des chiffres, l'aide de l'Etat s'apparente à une aumône, alors que, en vertu de l'article 12, alinéa 2 de la loi, « la part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou plusieurs centres d'accueil temporaires pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux ».

Pour répondre correctement à l'attente légitime de l'AJPA quant au financement par l'Etat d'une plus grande part de ses prestations d'utilité publique, la présente motion demande au Gouvernement d'élaborer et de proposer au Parlement une augmentation significative de la subvention aujourd'hui destinée à cette association.

Le responsable :

Pierre-André Comte

Delémont, le 26 mai 2021

Cosignataires :

Raphaël Ciochi Fabrice Macquat Gaëlle Frossard Leïla Hanini

Patrick Cerf Florence Chaignat Jelica Aubry Janketic

Nicolas Maître Claude Schlüchter Nicolas Girard